

Séance du : 11 Septembre 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt cinq le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, OUBRIER-LEBARON Joëlle, LIOThIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie

Absent : HUGUES Stéphanie

Date de convocation : 02/09/2025

Date d'affichage : 03/09/2025

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien (agent contractuel de droit public)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent d'entretien et périscolaire est justifiée par le besoin du bon fonctionnement du service.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 3 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le niveau de rémunération s'établit à l'IM 366 IB367.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ **DECIDE DE :**

- de créer un poste de d'agent d'entretien et périscolaire, pour occuper les missions suivantes :
 - Entretien des locaux
- de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366 à raison de 3 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2025 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6413

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Signature

